

Les Fédérations des Motards en Colère d'Ile de France ont appelé à une nouvelle manifestation contre les ZFE le Samedi 7 Mai dernier.

Le parcours et la demande d'autorisation ont été envoyés le 18 avril au service référent de la Préfecture de Police de Paris.

Le Jeudi 5 Mai, 48 heures avant la manifestation, la FFMC a été notifiée par la Préfecture, du refus sans aucune justification, du lieu de rassemblement, du parcours et du lieu d'arrivée ! A savoir, avenue Foch / porte Dauphine, parcours par Paris passant par la Métropole du Grand Paris et arrivée à l'Hôtel de Ville.

Devant la demande réitérée de la FFMC pour obtenir un arrêté d'interdiction de la Préfecture et ainsi pouvoir saisir le Tribunal Administratif, la Préfecture a autorisé la manifestation en accordant les lieux de départ et d'arrivée initiaux, mais en imposant que le cortège passe par le périphérique.

La FFMC a accepté ce parcours et la manifestation efficacement encadrée par son service d'ordre, s'est déroulée sans aucun incident.

Après la dispersion, devant la Métropole du Grand Paris, la responsable du service d'ordre, signataire du dépôt de la manifestation et le coordinateur, ont eu la surprise d'être sommés de suivre les policiers pour une comparution au Commissariat.

Après une audition d'environ une heure, la responsable du service d'ordre de la FFMC-PPC a été de nouveau convoquée devant ce même service le Lundi 9 Mai pour une audition qui a duré 1 h 45, mais cette fois en présence de l'avocat de la FFMC-PPC. Le coordinateur, présent lui aussi, n'a pas été entendu.

La Préfecture reprochant à la FFMC-PPC une « entrave à la circulation » au prétexte que les motards circulaient sur toutes les voies du périphérique et marquait quelques arrêts pour resserrer le cortège.

Ce délit décrit par l'article L 412-1 du Code de la Route prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à : 2 ans de prison, 4500€ d'amende, 3 ans de suspension de permis, retrait de 6 points sur le permis et immobilisation avec mise en fourrière des véhicules en cause.

La FFMC-PPC et son Avocat ont contesté ces motifs pour raison de sécurité : Le cortège devant rester groupé pour ne pas que des voitures s'y intègrent et suite à un accident où un véhicule avait accroché des motards lors d'une manifestation antérieure, il est avéré que la cohabitation d'un cortège de 2 roues motorisés progressant à 20km/h sur deux voies et doublé par des voitures circulant à 70km/h sur les deux autres voies très proches est beaucoup trop dangereuse.

En fin d'audition, les poursuites ont finalement été classées sans suite, le procureur considérant que l'infraction était insuffisamment caractérisée.

Pour autant, en fin d'audition la FFMC-PPC et son avocat ont signifié leur volonté de déposer une plainte aux motifs des articles du Code Pénal :

434 -1 pour délit d'entrave au droit de manifester, et

432-4 pour atteinte par une personne dépositaire de l'autorité publique à la liberté individuelle de manifester.

Mardi 10 mai... Surprenant rétropédalage des autorités qui viennent d'informer la FFMC-PPC que finalement, le classement « sans suite » ne tient plus et que ses représentants, devront finalement se présenter devant le procureur.

On peut très clairement constater la « pression » juridique exercée contre la FFMC et plus généralement contre la liberté de manifester. Bien évidemment, la FFMC ne se laissera pas intimider et est plus que jamais déterminée dans sa démarche citoyenne à défendre ses droits et ceux des motards.

A suivre...